



Conseil économique et social

Distr. générale
11 décembre 2013
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Cinquante-septième session

Vienne, 17-21 mars 2014

Point [...] de l'ordre du jour provisoire*

**Directives de politique générale pour le programme
contre la drogue de l'Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime et renforcement du programme
contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission
des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris
les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:
activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
et directives de politique générale**

Documentation établie à l'intention de la Commission des stupéfiants

Rapport du Secrétariat

Résumé

Le présent rapport, qui a été établi par le Secrétariat en application de la décision 55/1 de la Commission des stupéfiants, contient une analyse de la documentation établie à l'intention de la Commission, fondée sur un examen approfondi des mandats pertinents, et présente des recommandations sur les moyens de continuer d'améliorer les rapports exigés chaque année et d'en réduire le nombre. Il reprend la structure du rapport du Secrétariat sur la documentation établie pour la vingt-deuxième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2013/13).

* E/CN.7/2014/1.



I. Introduction

1. Dans sa décision 55/1, intitulée “Organisation des travaux des sessions futures de la Commission des stupéfiants”, la Commission, ayant à l’esprit la nécessité de maintenir la discipline budgétaire, d’utiliser les services de conférence de manière rationnelle et de conduire ses travaux plus efficacement, a demandé au Secrétariat de lui faire rapport à sa cinquante-septième session sur la documentation établie à son intention. Le présent rapport, qui a été élaboré en réponse à cette demande, contient des informations sur le coût, le nombre et la fréquence de publication de ces documents, sur les efforts déployés par le Secrétariat pour en rationaliser la production au niveau interne et sur les économies ainsi réalisées. Des recommandations y sont formulées à ce sujet, notamment sur les moyens de continuer d’améliorer les rapports exigés chaque année et d’en réduire encore le nombre, en se fondant sur un examen approfondi des mandats actuels de la Commission, afin de repérer ceux qui sont périmés ou qui font double emploi.

2. Le présent rapport contient une analyse des documents établis pour les trois dernières sessions de la Commission et de ceux qu’elle a demandés pour ses sessions à venir, notamment en prévision de l’examen de haut niveau de l’application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d’action sur la coopération internationale en vue d’une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue auquel elle procédera à sa cinquante-septième session, en 2014. Cette analyse ne porte pas sur les documents destinés aux reprises de session de la Commission, car parmi eux ne figurent qu’un nombre limité de rapports ayant trait au budget biennal consolidé et aux travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d’améliorer la gouvernance et la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

3. Le présent document reprend la structure du rapport sur la documentation que le Secrétariat avait établi pour la vingt-deuxième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément à la décision 21/1 de la Commission (E/CN.15/2013/13).

II. Documentation établie à l’intention de la Commission

A. Nombre et fréquence de production des documents

4. Le Secrétariat prévoit les documents qui devront être établis pour chaque session de la Commission en fonction des mandats existants, nouveaux ou non. Les documents établis chaque année conformément à des obligations permanentes ou périodiques en matière de communication d’informations (voir annexe I) comprennent l’ordre du jour annoté, le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l’abus de drogues, le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues, le rapport du Directeur exécutif sur les activités de l’ONUDC, le rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants et la note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l’harmonisation des décisions

entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA).

5. Parmi les nouveaux rapports devant être présentés conformément à des obligations permanentes ou périodiques en matière de communication d'informations figurent celui du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'ONUDC, qui est établi pour chaque session de la Commission depuis la cinquante-deuxième session, en 2009, ainsi que les notes du Secrétariat sur l'organisation des tables rondes, qui sont établies depuis la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2010, la décision ayant été prise de remplacer le débat thématique par des tables rondes¹.

6. En vertu d'autres obligations permanentes ou périodiques, d'autres documents doivent être établis tous les deux ans, dont les suivants: notes sur le projet de cadre stratégique ou rapports sur l'exécution du budget consolidé; rapport du Directeur exécutif sur les mesures adoptées pour faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues, qui est établi tous les deux ans depuis la cinquante et unième session conformément à la résolution 49/4 de la Commission; et le rapport du Directeur exécutif sur les mesures prises en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, qui est établi tous les deux ans depuis 2012 conformément à la résolution 53/16 de la Commission.

7. Lorsque le processus prévu dans les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues est activé², le Secrétariat établit une note sur les modifications à apporter au champ d'application du contrôle des substances afin de permettre à la Commission d'examiner des propositions visant à ajouter des substances à des tableaux, à en supprimer ou à en transférer d'un tableau à un autre, conformément aux trois conventions. Une telle note a été présentée à la cinquante-sixième session de la Commission (E/CN.7/2013/11).

8. Les documents requis au titre des nouveaux mandats figurant dans les résolutions ou décisions récentes de la Commission, du Conseil économique et social ou de l'Assemblée générale ne sont habituellement établis qu'une seule fois et répondent aux obligations spécifiques en matière de communication d'informations énoncées dans ces résolutions et décisions (voir annexe II). Dans la plupart des cas, ils doivent être soumis à la session de la Commission qui suit l'adoption de la résolution ou de la décision contenant le mandat.

9. Ainsi que le montrent les deux annexes au présent rapport, le nombre des documents établis pour les trois dernières sessions ordinaires de la Commission est

¹ Comme il ressort de l'annexe I, la note du Secrétariat concernant l'organisation des tables rondes des cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions de la Commission (E/CN.7/2011/8) a été établie pour la cinquante-quatrième session mais n'a été distribuée qu'à la cinquante-cinquième session.

² Conformément à l'article 3 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, à l'article 2 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et à l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

resté stable (14 documents pour la cinquante-quatrième session, 18 pour la cinquante-cinquième et 15 pour la cinquante-sixième).

10. Les documents établis conformément à de nouveaux mandats pour les trois dernières sessions de la Commission ont été nettement moins nombreux que ceux établis conformément à des obligations permanentes ou périodiques: 5 contre 9 en 2011, 8 contre 10 en 2012 et 3 contre 12 en 2013. Comme il ressort de l'annexe I, un certain nombre de ces obligations permanentes ou périodiques sont directement liées aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

B. Coût des documents produits

11. Le coût de l'édition et de la traduction des documents dépend du nombre total de pages. Le coût de la production d'un document à deux cotes, soumis à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, est identique au coût de la production d'un document à cote unique. Il n'y a pas de réduction des coûts de reproduction. Le coût de la traduction d'une page à l'Office des Nations Unies à Vienne varie chaque année en fonction de la charge de travail et de la capacité des services. Il s'est établi à 250 dollars en 2012 et à 236 dollars en 2013 (coût de traduction d'une page dans une langue). Cela signifie que la production d'un rapport standard de 8 500 mots dans les six langues officielles coûte environ 31 000 dollars. À cela s'ajoutent les coûts indirects correspondant notamment au temps et aux ressources que le personnel des sections de l'ONUDC concernées consacre à la rédaction et à la coordination des documents.

C. Efforts déployés par le Secrétariat pour rationaliser la production des documents

12. Des efforts visant à accroître l'efficacité sont déployés au stade de la rédaction et de la coordination des documents, ainsi que lors de leur traitement par le Service de la gestion des conférences. Pour chaque session de la Commission, le Secrétariat étudie les possibilités de combiner des documents dont les sujets sont similaires ou se recoupent, en respectant le nombre de mots maximum. Lorsqu'il doit produire des documents distincts sur un sujet similaire, il y incorpore des renvois pour éviter les doublons et garantir la complémentarité des documents. S'il dispose de peu d'informations, du fait par exemple du nombre limité de réponses à des questionnaires, il peut envisager de reporter la production du document à une session ultérieure ou de faire rapport oralement à la Commission.

13. Les mesures prises pour rationaliser l'élaboration des documents destinés à la Commission ont notamment consisté à regrouper les informations exigées en ce qui concerne le contrôle des drogues et la prévention du crime et la justice pénale dans le rapport annuel du Directeur exécutif sur les activités de l'ONUDC, de sorte que ce rapport rende compte des activités de l'Office dans ces deux domaines. En outre, le rapport sur les activités de l'ONUDC que le Directeur exécutif a présenté à la cinquante-cinquième session de la Commission rendait compte de la mise en œuvre de la résolution 2011/34 du Conseil économique et social ainsi que de la résolution 54/14 de la Commission. Le rapport établi pour la cinquante-sixième

session rendait compte de la mise en œuvre des résolutions 55/1, 55/9 et 55/10 de la Commission, ainsi que de ses résolutions 54/12 et 54/15.

14. En outre, trois des nouveaux rapports obligatoires demandés lors de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2012, ont été incorporés dans des rapports existants établis conformément à des obligations permanentes ou périodiques, de sorte que des ressources supplémentaires n'ont pas été nécessaires. Des efforts visant à continuer d'améliorer les rapports demandés chaque année et d'en réduire le nombre ont également été déployés dans le cadre de l'exécution des nouveaux mandats résultant de la cinquante-sixième session, en 2013. Par exemple, il sera satisfait à la demande d'informations formulée dans la résolution 56/6 en incluant les informations en question dans les rapports biennaux du Directeur exécutif sur la mise en œuvre de la résolution 49/4.

15. Dans le cadre des efforts visant à élaborer les documents destinés à la Commission de la façon la plus efficace possible et à en limiter le nombre au minimum nécessaire, il doit être tenu compte du fait que le nombre maximum de mots pour un document d'avant-session est fixé à 8 500. Par conséquent, même si plusieurs rapports doivent être établis sur des sujets similaires ou se recoupant, il se peut qu'il n'y ait pas assez de place pour traiter ces sujets dans un seul document. En outre, les résolutions ou décisions pertinentes contenant des mandats spécifiques ont dans certains cas été adoptées par la Commission étant entendu qu'un document distinct serait établi. S'il simplifiait ces documents ou les fusionnait, le Secrétariat ne respecterait plus la demande des États Membres.

16. L'élaboration des documents est de plus en plus tributaire du versement de ressources extrabudgétaires supplémentaires. Ainsi qu'il ressort des états financiers pertinents établis conformément à l'article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, si de telles ressources n'étaient pas disponibles, les documents en question ne seraient pas produits. Des ressources extrabudgétaires supplémentaires ont été nécessaires pour trois des rapports demandés par la Commission en 2012³ et deux en 2013⁴.

17. D'autres efforts destinés à accroître l'efficacité sont déployés au stade du traitement des documents, qui comprend l'édition, la traduction, la mise en page, l'impression et la distribution. Les méthodes de travail et la structure des effectifs ont été modifiées afin de tenir compte de l'utilisation accrue des technologies de l'information pour la production des documents et des logiciels de mémoire de traduction pour permettre aux traducteurs de travailler plus efficacement et plus rapidement, ainsi que du recours accru à l'externalisation. Pour éviter d'imprimer un nombre trop élevé d'exemplaires qui devraient par la suite être détruits, des listes de diffusion sont constamment mises à jour. La distribution des documents sous forme électronique permettrait de réduire considérablement les coûts d'impression. Cette question est actuellement largement débattue au sein des organismes des Nations Unies, l'idée étant d'économiser le papier.

18. Il convient également de mentionner que le budget ordinaire, qui comprend la gestion des conférences à Vienne, n'alloue pas automatiquement les ressources (exprimées en nombre de pages à traduire ou de jours de présence d'interprètes

³ Voir E/CN.7/2012/CRP.7.

⁴ Voir E/CN.7/2013/CRP.5.

requis) qui seraient nécessaires pour la tenue des réunions et la production des documents prévus dans le chapitre du budget ordinaire relatif à l'ONUDC. De plus, les fonds prévus au titre du chapitre du budget consacré aux services de conférence sont constamment réduits alors que la demande de services, en particulier de traduction, reste élevée. Pour combler l'écart entre les ressources allouées et la demande croissante de documents, le Service de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Vienne a mis en place un système qui plafonne le nombre de documents pour tous les principaux organismes clients, en fonction de la charge de travail passée et des prévisions pour la période en cours. Ce système est appliqué depuis 2010. Grâce à la coopération des services techniques de secrétariat et à la compréhension des États Membres, le Service de la gestion des conférences est jusqu'à présent parvenu à répondre aux demandes de documentation.

D. Examen des mandats actuels

19. Pour identifier les mandats qui sont périmés ou qui font double emploi, il convient de garder à l'esprit la différence entre les obligations permanentes ou périodiques et les obligations spécifiques en matière de communication d'informations. Il n'y a quasiment aucun chevauchement entre les documents établis conformément aux obligations permanentes ou périodiques.

20. S'agissant des documents établis conformément à des obligations spécifiques (voir annexe II), il peut y avoir des recoupements avec les sujets des rapports établis conformément à des obligations permanentes ou périodiques (voir annexe I). Cependant, comme expliqué ci-dessus, le Secrétariat s'efforce d'éviter les répétitions et les redondances afin de garantir la complémentarité totale de tous les documents soumis à chaque session de la Commission, notamment en regroupant les rapports exigés lorsque cela est possible.

III. Conclusions et recommandations

21. Toute augmentation du nombre des nouveaux mandats et, par conséquent, du nombre des documents à établir avant chaque session, se traduit par une charge supplémentaire pour le Secrétariat. Ce dernier fait tout son possible pour réaliser des économies, notamment en augmentant l'efficacité en interne et en étudiant toutes les possibilités de rationaliser l'élaboration des rapports exigés.

22. Les États Membres et la Commission ont néanmoins d'autres moyens de rationaliser l'élaboration des rapports exigés. À cet égard, la Commission voudra peut-être prendre les mesures suivantes:

a) Envisager de continuer à rationaliser l'élaboration des rapports exigés, notamment en réduisant leur fréquence ou en regroupant différents rapports dans un seul document;

b) Étudier la possibilité de limiter le nombre de points de l'ordre du jour ainsi que de réduire, dans les résolutions qu'elle adopte chaque année, le nombre des nouveaux rapports exigés, en gardant à l'esprit que les mandats devraient spécifier clairement le volume et la fréquence des documents, ainsi que leur source de financement;

- c) Examiner s'il est nécessaire de disposer de rapports écrits dans toutes les langues;
- d) Étudier la possibilité de demander des rapports oraux plutôt que des rapports écrits;
- e) Analyser les mandats pour lesquels des documents sont exigés périodiquement du point de vue de leur pertinence pour la stratégie actuelle, notamment en cherchant à savoir si les points de l'ordre du jour et les rapports concernés pourraient être examinés tous les deux ans et si les questions inscrites à l'ordre du jour qui ne sont plus prioritaires devraient être remplacées par des questions plus actuelles;
- f) Envisager de tirer parti des avancées dans le domaine des supports numériques, notamment en ayant davantage recours aux méthodes de distribution sous forme électronique et aux comptes rendus de séance numériques.

Annexe I

Documents exigés sur une base périodique ou permanente

<i>Sujet</i>	<i>Cinquante-quatrième session</i>	<i>Cinquante-cinquième session</i>	<i>Cinquante-sixième session</i>	<i>Mandat</i>
Ordre du jour	Ordre du jour provisoire annoté (E/CN.7/2011/1)	Ordre du jour provisoire annoté (E/CN.7/2012/1)	Ordre du jour provisoire annoté (E/CN.7/2013/1)	Résolution 9 (I) du Conseil économique et social et articles 5 et 7 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
Réduction de la demande	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2011/2)	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2012/2)	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2013/2)	Convention de 1961 ^a , article 18; Convention de 1971 ^b , article 16 Résolutions 53/16 et 54/9 de la Commission des stupéfiants
Rapport du Directeur exécutif	Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONUDC (E/CN.7/2011/3- E/CN.15/2011/3)	Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONUDC (E/CN.7/2012/3- E/CN.15/2012/3)	Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONUDC (E/CN.7/2013/3- E/CN.15/2013/3)	Combinaison de plusieurs rapports exigés en application de la résolution 9 (I) du Conseil économique et social ainsi que d'autres résolutions et décisions pertinentes
Réduction de l'offre	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2011/4)	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2012/4)	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2013/4)	Convention de 1961, articles 18 et 35; Convention de 1971, article 16; Convention de 1988 ^c , article 20 Résolutions 53/16 et 54/9 de la Commission des stupéfiants (ainsi que la résolution 56/5 pour les futurs rapports)
Organes subsidiaires	Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2011/5)	Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2012/5)	Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2013/5)	Résolutions 1845 (LVI) et 1985/11 du Conseil économique et social Résolution 6 (XXX) de la Commission des stupéfiants

<i>Sujet</i>	<i>Cinquante-quatrième session</i>	<i>Cinquante-cinquième session</i>	<i>Cinquante-sixième session</i>	<i>Mandat</i>
Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'ONUDC	Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'ONUDC (E/CN.7/2011/9-E/CN.15/2011/9)	Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'ONUDC (E/CN.7/2012/12-E/CN.15/2012/12)	Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'ONUDC (E/CN.7/2013/7-E/CN.15/2013/7)	Résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants et décisions 2009/251 et 2011/258 du Conseil économique et social
Cadre stratégique/budget consolidé	Rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2010-2011 (E/CN.7/2011/11-E/CN.15/2011/11)	Note du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2014-2015 (E/CN.7/2012/6-E/CN.15/2012/6)	Note du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2014-2015 (E/CN.7/2012/6-E/CN.15/2012/6)	Règle 104.6 du Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8)
Prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues		Rapport du Directeur exécutif sur les moyens de faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues (E/CN.7/2012/16)		Résolution 61/252 de l'Assemblée générale, section XI, paragraphe 1
Coordination entre l'ONUDC et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)	Note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination d'ONUSIDA (E/CN.7/2011/10)	Note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination d'ONUSIDA (E/CN.7/2012/7)	Note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination d'ONUSIDA (E/CN.7/2013/9)	Résolution 49/4 de la Commission des stupéfiants (ainsi que la résolution 56/6 pour les futurs rapports)
				Résolution 51/14 de la Commission des stupéfiants

<i>Sujet</i>	<i>Cinquante-quatrième session</i>	<i>Cinquante-cinquième session</i>	<i>Cinquante-sixième session</i>	<i>Mandat</i>
Tables rondes	Note du Secrétariat sur l'organisation des tables rondes des cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions (E/CN.7/2011/8)		Note du Secrétariat sur l'organisation des tables rondes de la cinquante-sixième session (E/CN.7/2013/13)	Mandat implicite (découlant de l'inscription de la question des tables rondes à l'ordre du jour)
Modifications du champ d'application du contrôle des substances			Note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances (E/CN.7/2013/11 et Add.1)	Convention de 1961, article 3, alinéa 8-a; Convention de 1971, article 2, alinéa 17-2; Convention de 1988, article 12, paragraphe 21
Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue		Rapport du Directeur exécutif sur les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action (E/CN.7/2012/14 et Corr.1)		Résolution 53/16 de la Commission des stupéfiants

^a Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

^b Ibid., vol. 1019, n° 14956.

^c Ibid., vol. 1582, n° 27627.

Annexe II

Rapports établis conformément à des obligations spécifiques

Cinquante-quatrième session

Rapport du Directeur exécutif sur l'appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) (E/CN.7/2011/6-E/CN.15/2011/6)

Rapport du Directeur exécutif sur la promotion de la coopération internationale pour lutter contre l'implication des femmes et des filles dans le trafic de drogues, notamment comme passeuses (E/CN.7/2011/7)

Note du Secrétariat sur la poursuite de la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif et proposition d'organisation d'un atelier international et d'une conférence internationale sur le développement alternatif (E/CN.7/2011/12)

Rapport du Directeur exécutif sur les mesures visant à protéger les enfants et les jeunes de l'usage illicite de drogues (E/CN.7/2011/13)

Note du Secrétariat sur l'examen de la gestion et de l'administration de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2011/14)

Cinquante-cinquième session

Note du Secrétariat sur la poursuite de la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif et proposition d'organisation d'un atelier international et d'une conférence internationale sur le développement alternatif (E/CN.7/2012/8)

Additif à la note du Secrétariat sur la poursuite de la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif et proposition d'organisation d'un atelier international et d'une conférence internationale sur le développement alternatif (E/CN.7/2012/8/Add.1)

Rapport du Directeur exécutif intitulé: "Promouvoir une disponibilité suffisante des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite" (E/CN.7/2012/9-E/CN.15/2012/9)

Rapport du Directeur exécutif sur l'initiative du Pacte de Paris (E/CN.7/2012/10)

Rapport du Directeur exécutif intitulé: "Améliorer la qualité de la collecte, de la communication et de l'analyse de données sur le problème mondial de la drogue et sur les mesures prises pour y faire face et renforcer les moyens de surveillance correspondants" (E/CN.7/2012/11)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale contre l'administration dissimulée de substances psychoactives pour commettre des agressions sexuelles et autres actes criminels (E/CN.7/2012/13)

Rapport du Secrétariat sur l'application des résolutions et décisions relatives au programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime adoptées au cours de la période 2008-2011 qui appelaient des mesures de l'Office (E/CN.7/2012/15)

Note du Secrétariat sur l'initiative du Pacte de Paris (E/CN.7/2012/17)

Cinquante-sixième session

Rapport du Directeur exécutif sur les résultats de la Conférence internationale de haut niveau sur le développement alternatif (E/CN.7/2013/8)

Rapport du Secrétariat sur l'utilisation de graines de cannabis pour une culture illicite (E/CN.7/2013/10)

Rapport du Directeur exécutif sur la suite à donner à la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan (E/CN.7/2013/12)

Cinquante-septième session

Rapport du Directeur exécutif sur les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2014/[...])

Rapport du Secrétariat sur la promotion des programmes visant le traitement, la réadaptation et la réinsertion des toxicomanes libérés d'établissements pénitentiaires (rapport oral uniquement)

Rapport du Secrétariat sur la documentation établie à l'intention de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2014/6)

Rapport du Directeur exécutif sur les progrès réalisés et les mesures prises pour la mise en œuvre de la quatrième phase de l'initiative du Pacte de Paris (E/CN.7/2014/[...], sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles)

Cinquante-huitième session

Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement de la coopération internationale pour intensifier la lutte contre le trafic illicite de drogues en Afrique de l'Ouest (mandat figurant dans la résolution 56/16 de la Commission des stupéfiants)

Rapport du Secrétariat sur l'application des résolutions et décisions relatives au programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime adoptées au cours de la période 2012-2015 qui appelaient des mesures de l'Office (mandat figurant dans la résolution 56/11 de la Commission des stupéfiants)